

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°10 COMPOSITION DE LA COMMISSION ELECTORALE

L'assemblée générale,

Vu l'arrêté n° 337 du 30 juin 1880 établissant une Chambre de commerce à Papeete ;
Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;
Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2018 ;
Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2022.

ADOpte :

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'arrêté n°1257 CM susvisé, la Commission électorale est composée comme suit :

- Président : Le Président du Tribunal mixte de commerce de Papeete, ou son représentant

Collège Commerce :

- Titulaire : Monsieur Clet WONG
- Suppléant : Monsieur Andy TANGUE

Collège Industrie :

- Titulaire : Monsieur Alain GISSAUD
- Suppléant : Monsieur Gibert CHUNE

Collège Services :

- Titulaire : Monsieur Teiva BUCHIN
- Suppléant : Monsieur Eric MALMEZAC

Collège Métiers :

- Titulaire : Monsieur Stéphane CHIN LOY
- Suppléant : Mme Christine TEMARII

Article 2 : Le Président et le Directeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire



Le Président

